

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23/10/2024**

Date de la convocation : 16/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 17	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES représentée par François BONO
	Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_063**Objet : Adhésion au dispositif « Alerte Citoyens » proposé par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'adhésion au dispositif « ALERTE CITOYENS », proposé par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

La solution mutualisée Alerte Citoyens (fournie par Oltys) est conçue pour les collectivités afin d'informer ou alerter rapidement les citoyens par SMS, message vocal ou courriel d'un événement survenu sur leur commune. Ce service peut transmettre un message de manière ciblé et géolocalisé, grâce à une application à la fois simple, intuitive, puissante et disponible à tout moment.

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn propose un accompagnement avec :

- L'analyse de vos besoins,
- La formation et l'aide à l'utilisation,
- L'accompagnement pour la configuration de base,
- L'assistance.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le devis et la convention proposés par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn pour la mise en place de la solution Alerte Citoyens et de l'autoriser à prendre et/ou signer tout document afférent à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn pour la mise en place de la solution ALERTE CITOYENS,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif au présent projet,

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 04/11/2024

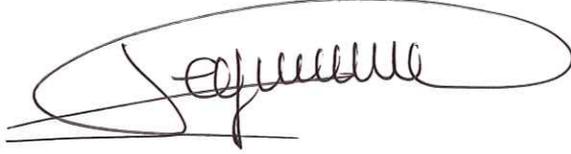
Benet
Levrault

ID : 081-218101285-20241023-DE_2024_063-DE

PRECISE précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 octobre 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.



CONTRAT DE PRESTATION

Alerte Citoyens

Le présent contrat de service est conclu entre :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,
ayant son siège social au 188 rue de Jarlard 81000 ALBI, numéro de SIRET 378598262 00020,
et représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE LACROUZETTE,

ayant son siège social au 12 rue de la Mairie 81210 LACROUZETTE, numéro de 218 101 285 00011,
et représentée par son maire, Monsieur François BONO, dûment habilité par une délibération du 23 octobre 2024,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la solution mutualisée Alerte Citoyens proposée par l'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN.

La solution mutualisée Alerte Citoyens (fournie par Oltys) est conçue pour les collectivités afin d'informer ou alerter rapidement les citoyens par SMS, message vocal ou courriel d'un

événement survenu sur leur commune. Ce service peut transmettre un message de manière ciblé et localisé, grâce à une application à la fois simple, intuitive, puissante et disponible à tout moment. La promesse d'Alerte Citoyens : diffuser le bon message, aux bonnes personnes et au bon moment.

Cette prestation comprend :

- L'analyse de vos besoins
- La formation et l'aide à l'utilisation
- L'accompagnement pour la configuration de base
- L'assistance

Article 2. DUREE D'EXECUTION ET DATE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans.

Article 3. TARIFICATION DE LA SOLUTION ALERTE CITOYENS

La tarification est fixée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, à laquelle s'ajoute le coût du serveur d'Alerte Citoyen. Les coûts de mise en service et de formation seront facturés la première année. Le volume des SMS et message vocaux sera apprécié au fur et à mesure de la consommation réelle.

Le présent contrat est conclu pour la somme de : **678,16 € NET la première année** puis **310,20 € Net pour l'abonnement annuel les années suivantes** (hors coût SMS rajouté au besoin)

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sollicitera le paiement de la prestation sous forme d'une facture. Les tarifs s'entendent Net.

La solution ALERTE CITOYENS sera facturée selon la grille tarifaire jointe en annexe (révisable annuellement au 1^{er} janvier et en fonction du nombre d'habitants).

La première facturation interviendra dès la mise en service et la formation de la plateforme.

Le paiement, identifié « **ALERTE CITOYENS + COMMUNE LACROUZETTE** », s'effectue auprès de :

**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
CAISSE D'EPARGNE**

N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685– 697

BIC/SWIFT : CEPARPP313

Article 4. TARIFICATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Des prestations supplémentaires sont proposées par l'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN dans l'annexe tarifaire.

Ces prestations seront commandées par la collectivité et facturées unitairement au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Le devis, complété et signé, sera adressé par la collectivité par mail au pôle numérique à l'adresse suivante : patricia.rabion@maires81.asso.fr

Article 5. EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont susceptibles d'être révisés par le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN.

Un relèvement des tarifs sera immédiatement notifié à la Collectivité au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La collectivité disposera alors d'un délai de 1 mois, pour, si elle le souhaite, dénoncer l'adhésion au présent contrat, qui prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Article 6. FONCTIONNEMENT

En cas de dysfonctionnement, la collectivité doit rapidement avertir le support par téléphone ou bien par courrier électronique. L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN a l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qui peuvent être portées à leur connaissance dans le cadre de leur service.

Article 7. EXCLUSIONS DU CONTRAT

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que la prestation proposée par l'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ne porte que sur le paramétrage de la solution Alerte Citoyens et en aucun cas sur le matériel.

Article 8. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée par lettre recommandée :

- avant le 30 septembre de l'année, s'il s'agit d'une initiative de la collectivité.
- avant le 31 août de l'année, s'il s'agit d'une initiative de l'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN.

Article 9. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il serait nécessaire de le résilier et d'en conclure un nouveau.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 règlement européen sur la protection des données personnelles. Pour en savoir plus, voir notre Politique de confidentialité sur notre site : www.maires81.asso.fr

Article 11. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

Fait à ALBI en deux exemplaires, le 24 octobre 2024,

Pour la commune de LACROUZETTE,	Pour ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,
Le Maire,	Le Président
François BONO	Jean-Marc BALARAN